

[Text]

application and you are ordered transferred. Even with the transfer you are held in adult facilities. Then you are transferred and sentenced, and you are held in adult facilities. It is not as though it is just one person, where you could read in the UN convention "for his own good" or whatever that section said. This is a matter of course in our facilities right now.

Mr. Nicholson: Mr. Waddell, I have sympathy for the direction you are moving in, and I think you may be anticipating a government amendment that will be coming later that moves in that direction. As I say, I think for now this clause goes too far and it should be defeated.

Mr. MacLellan: Why too far?

Mr. Nicholson: As I say, it does not allow any discretion, Mr. MacLellan.

Mr. MacLellan: Are you saying too far or too fast? You are saying it anticipates one that is coming later. I would take that to mean the amendment is moving too fast and not too far.

Mr. Nicholson: I am in sympathy with the direction Mr. Waddell is moving in, but I am not in sympathy with the particular wording of this clause.

Mme Bertrand (Brome—Missisquoi): Ma proposition n'est peut-être pas acceptable dans un projet de loi, mais pour faire un compromis, est-ce que le secrétaire parlementaire accepterait qu'il soit dit: «que l'adolescent soit détenu dans la mesure du possible»?

Le président: Est-ce un sous-amendement?

Mrs. Bertrand: No. I am just wondering if it is feasible to suggest a compromise.

Mr. Waddell: One could put an amendment to my own amendment:

The Chairman: Mr. Waddell, you cannot amend your amendment. Somebody else has to do it. I think Mrs. Bertrand can do that.

Mr. Nicholson: We would be going further in this particular clause than we are doing even for other individuals within the system. Without discussing it with the provinces, which would be responsible for providing these facilities, I do not think we should unilaterally make that decision, when at the same time I have indicated there are ongoing discussions with our provincial counterparts just on this area, and I refer to it as a second phase of changes to the Young Offenders Act.

• 1730

While some of these things are in and of themselves good ideas, as I say, I do not think on this particular afternoon we should unilaterally impose them on provincial authorities responsible for the administration of justice.

Mr. MacLellan: I would not say this is the second phase. I would say it would be about the 23rd or 24th phase you are planning, because we have gone seven years with the Young Offenders Act. There have already been amendments to the

[Translation]

Toronto nous l'a dit. Une demande de renvoi est faite, et on donne l'ordre de vous transférer. Même avec le renvoi, vous êtes détenu dans un établissement pour adultes. Puis vous êtes transféré et condamné, et vous êtes détenu dans un établissement pour adultes. Ce n'est pas comme s'il s'agissait d'une seule personne, pour laquelle il est dit la convention des Nations Unies: «pour son bien», ou je ne sais plus exactement quoi. C'est une pratique courante en ce moment dans nos établissements.

M. Nicholson: Monsieur Waddell, je ne suis pas contre ce que vous voudriez obtenir, et je pense que vous pouvez vous attendre à un amendement du gouvernement qui viendra plus tard et qui va dans le même sens. Comme je l'ai dit, je pense que pour l'instant cet article va trop loin et qu'il devrait être rejeté.

M. MacLellan: Pourquoi trop loin?

M. Nicholson: Comme je le dis il ne laisse aucun pouvoir discrétionnaire, monsieur MacLellan.

M. MacLellan: Vous voulez dire trop loin ou trop vite? Vous dites qu'il devance un amendement qui viendra plus tard. J'ai donc l'impression que vous voulez dire que l'amendement va trop vite et non trop loin.

M. Nicholson: Je ne suis pas contre ce que cherche à obtenir M. Waddell, mais je ne suis pas d'accord avec la formulation de cet article.

Mrs. Bertrand (Brome—Missisquoi): My proposal may not be acceptable in a bill, but to make a compromise, will the Parliamentary Secretary accept the wording: "the young person shall be detained whenever possible"?

The Chairman: Is it an amendment to an amendment?

Mme Bertrand: Je me demande juste s'il est possible de suggérer un compromis.

M. Waddell: Quelqu'un pourrait proposer un amendement à mon propre amendement.

Le président: Monsieur Waddell, vous ne pouvez pas amender votre amendement. Quelqu'un d'autre doit le faire. Je pense que M^{me} Bertrand peut le faire.

M. Nicholson: Ce serait aller plus loin dans cet article quw pour d'autres individus à l'intérieur du système. Sans en discuter avec les provinces, à qui reviendrait la responsabilité de fournir ces établissements, je ne pense pas que nous devrions prendre la décision unilatéralement, quand en plus j'ai indiqué que des discussions se poursuivent avec nos homologues provinciaux dans ce domaine spécifique, et j'en parle comme d'une deuxième phase de modifications à la Loi sur les jeunes contrevenants.

Bien que certaines de ces choses soient en elles-mêmes de bonnes idées, comme je le dis, je ne pense pas que, cet après-midi, nous devrions les imposer unilatéralement aux autorités provinciales chargées de l'administration de la justice.

M. MacLellan: Je ne dirais pas qu'il s'agit de la deuxième phase. Je dirais que ce serait à peu près la 23^e ou la 24^e phase que vous projetez, parce que la Loi sur les jeunes contrevenants remonte à sept ans. Il y a déjà eu des